

Commentaires de l'examen de l'ébauche du document d'établissement de la portée du Programme d'échantillonnage du fond marin extracôtier de Fugro GeoSurveys, 2017-2027

---

## COMMENTAIRES DE L'EXAMEN

### **Canada-Terre-Neuve-et-Labrador l'Office des hydrocarbures extracôtiers (C-TNLOHE)**

La figure 1-1 Zone d'étude et d'évaluation environnementale pluriannuelle, y compris la zone du programme 2017, ne montre pas le territoire français de Saint-Pierre-et-Miquelon. Ceci devra être inclus dans le rapport d'EE avec un ajustement approprié des coordonnées de la zone de projet/d'étude.

### **Environnement et Changement climatique Canada (ECCC) –**

#### **Exigences réglementaires**

##### Loi sur les pêches

Le promoteur doit être conscient de l'applicabilité générale du paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*, qui stipule : « Il est interdit d'immerger ou de rejeter une substance nocive – ou d'en permettre l'immersion ou le rejet – dans des eaux où vivent des poissons, ou en quelque autre lieu si le risque existe que la substance ou toute autre substance nocive provenant de son immersion ou rejet pénètre dans ces eaux. » Les mesures de protection et d'atténuation de l'environnement doivent refléter la nécessité de se conformer au paragraphe 36(3) de la *Loi sur les pêches*. Par exemple, des mesures doivent être prises pour éviter que des substances telles que les fluides de lubrification et les carburants ne se déposent dans les eaux fréquentées par les poissons, et que le drainage de la construction et de l'exploitation n'aient d'effets négatifs sur les poissons.

##### Règlement – Oiseaux migrants

Les oiseaux migrants, leurs œufs, leurs nids et leurs petits sont protégés par la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrants* (LCOM). Les oiseaux migrants protégés par la LCOM comprennent généralement tous les oiseaux de mer, à l'exception des cormorans et des pélicans, tous les oiseaux aquatiques, tous les oiseaux de rivage et la plupart des oiseaux terrestres (dont le cycle de vie est principalement terrestre). Les oiseaux migrants, leurs œufs, leurs nids et leurs petits sont protégés par la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrants* (LCOM). Pour consulter la liste des espèces protégées par la LCOM, rendez-vous au <https://www.ec.gc.ca/nature/default.asp?lang=Fr&n=496E2702-1>. Il se pourrait que les espèces d'oiseaux non répertoriées soient protégées par d'autres législations.

En vertu de l'article 6 du *Règlement sur les oiseaux migrants* (ROM), il est interdit de déranger, de détruire ou de prendre un nid ou un œuf d'un oiseau migrant, ou d'avoir en possession un oiseau migrant vivant, ou sa carcasse, sa peau, son nid ou ses œufs, à moins d'être le titulaire d'un permis délivré à cette fin. Il est important de noter qu'en vertu du ROM actuel, aucun permis ne peut être délivré pour la prise accidentelle d'oiseaux migrants causée par des projets de développement ou d'autres activités économiques.

En outre, le paragraphe 5.1 de la LCOM décrit les interdictions liées au dépôt de substances nocives pour les oiseaux migrants :

Commentaires de l'examen de l'ébauche du document d'établissement de la portée du Programme d'échantillonnage du fond marin extracôtier de Fugro GeoSurveys, 2017-2027

---

« 5.1 (1) Il est interdit à toute personne ou à tout bâtiment d'immerger ou de rejeter ou de permettre que soit immergée ou rejetée une substance nocive pour les oiseaux migrateurs dans des eaux ou une région fréquentées par ces oiseaux ou en tout autre lieu à partir duquel la substance pourrait pénétrer dans ces eaux ou cette région.

(2) Il est interdit à toute personne et à tout bâtiment d'immerger ou de rejeter ou de permettre que soit immergée ou rejetée une substance qui, mélangée à une ou plusieurs autres substances, résulte en une substance nocive pour les oiseaux migrateurs dans des eaux ou une région fréquentées par ces oiseaux ou en tout autre lieu à partir duquel la substance nocive pourrait pénétrer dans ces eaux ou cette région. »

Il incombe au promoteur de veiller à ce que les activités soient gérées de manière à assurer la conformité avec la LCOM et les règlements connexes.

Règlements – Espèces en péril

Il convient également de rappeler aux promoteurs que les interdictions prévues par la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) sont désormais en vigueur. Le texte complet de la LEP, y compris les interdictions, est accessible au <https://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/s-15.3/>.

Il convient de noter que l'article 79 de la *Loi sur les espèces en péril* stipule que :

**79.** (1) Toute personne qui est tenue, sous le régime d'une loi fédérale, de veiller à ce qu'il soit procédé à l'évaluation des effets environnementaux d'un projet et toute autorité qui prend une décision au titre des alinéas 67a) ou b) de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale* (2012) relativement à un projet notifiant sans tarder le projet à tout ministre compétent s'il est susceptible de toucher une espèce sauvage inscrite ou son habitat essentiel.

(2) La personne détermine les effets nocifs du projet sur l'espèce et son habitat essentiel et, si le projet est réalisé, veille à ce que des mesures compatibles avec tout programme de rétablissement et tout plan d'action applicable soient prises en vue de les éviter ou de les amoindrir et les contrôler. Il est nécessaire de prendre ces mesures de façon compatible avec les stratégies de rétablissement et les plans d'action applicables.

Loi canadienne sur la protection de l'environnement

Le promoteur doit également être conscient de l'applicabilité potentielle de la *Loi canadienne sur la protection de l'environnement* (LCPE). La LCPE permet de protéger l'environnement, ainsi que la vie et la santé humaines, en établissant des objectifs de qualité environnementale, des lignes directrices et des codes de pratique, et en réglementant les substances toxiques, les émissions et les rejets des installations fédérales, la pollution atmosphérique internationale et l'immersion en mer.

Commentaires de l'examen de l'ébauche du document d'établissement de la portée du Programme d'échantillonnage du fond marin extracôtier de Fugro GeoSurveys, 2017-2027

---

***Oiseaux migrants et espèces en péril***

Le Service canadien de la faune d'Environnement et Changement climatique Canada (SCF-ECCC) a examiné le projet susmentionné et émet les commentaires suivants.

Observations propres aux oiseaux migrants

Les oiseaux migrants, leurs œufs, leurs nids et leurs petits sont protégés par la LCOM et les règlements complémentaires (*Règlement sur les oiseaux migrants, Règlement sur les refuges d'oiseaux migrants*). Certaines espèces sont reconnues comme étant en péril en vertu de la LEP, des lois provinciales sur les espèces en péril, du Comité sur la situation des espèces en péril au Canada (COSEPAC) ou par le Centre de données sur la conservation du Canada atlantique.

En procédant à l'évaluation environnementale, la vulnérabilité aux programmes d'échantillonnage des espèces ou des groupes individuels d'oiseaux migrants doit refléter l'examen des critères fondamentaux suivants :

- Répartition et abondance des espèces pendant les activités prévues du projet;
- Voies d'impact;
- Mesures d'atténuation;
- Effets cumulatifs;
- Dispositions pour le suivi sur la précision de l'évaluation et l'efficacité des mesures d'atténuation.

L'analyse des levés sismiques doit tenir compte des voies d'impact suivantes, qui influencent les oiseaux migrants :

- La perturbation sonore produite par le matériel, ce qui comprend les effets directs (physiologiques) et indirects (comportement de recherche de nourriture des espèces proies);
- Les déplacements physiques résultant de la présence des navires (perturbation des activités liées à la recherche de nourriture, par exemple);
- La perturbation nocturne due à la lumière (p. ex., occasions accrues pour les prédateurs, attirance vers les navires et collisions subséquentes, perturbation de l'incubation);
- L'exposition aux contaminants provenant de déversements accidentels (p. ex. carburant, huiles) et de rejets opérationnels (p. ex. eau du pont, eaux grises, eaux noires);
- L'attraction et l'augmentation d'espèces prédatrices attribuables aux pratiques d'élimination des déchets (c.-à-d. déchets sanitaires et de cuisine) et la présence de proies mortes/blessées derrière le navire.

Le promoteur doit se reporter aux évaluations environnementales stratégiques applicables, le cas échéant. Le promoteur désirant des mises à jour annuelles est invité à contacter le SCF-ECCC pour s'assurer de l'exactitude des renseignements de l'évaluation

Commentaires de l'examen de l'ébauche du document d'établissement de la portée du Programme d'échantillonnage du fond marin extracôtier de Fugro GeoSurveys, 2017-2027

---

environnementale stratégique.

#### Évaluation des effets cumulatifs que doit comprendre l'évaluation environnementale

La discussion sur les effets cumulatifs doit se concentrer principalement sur les composantes valorisées de l'écosystème à l'étude. Bien que la comptabilisation des projets et activités passés, présents et futurs soit un point de départ dans une évaluation des effets cumulatifs, l'analyse doit examiner comment les impacts du projet proposé se combineront aux impacts d'autres projets et activités. Dans le contexte des oiseaux marins, par exemple, le promoteur doit examiner comment le projet contribuera aux impacts existants (p. ex. augmentation de la prédation, perte d'habitat d'alimentation) sur les oiseaux provenant d'autres activités (p. ex. autres activités pétrolières et gazières, pêche, navigation).

#### Sources de renseignements à inclure dans l'évaluation environnementale

Le promoteur devrait être au courant du Protocole normalisé pour les relevés d'oiseaux marins pélagiques dans l'Est du Canada (Eastern Canada Seabirds at Sea; ECSAS) à partir de plateformes mobiles et stationnaires d'Environnement et Changement climatique Canada. Depuis 2006, ce programme a permis de réaliser plus de 4 000 levés couvrant 7 800 km de trajectoire océanique dans la zone extracôtière de Terre-Neuve-et-Labrador. L'évaluation environnementale doit comprendre les données les plus récentes concernant la zone d'étude. Vous pouvez obtenir ces renseignements en contactant Carina Gjerdrum (biologiste spécialiste des oiseaux de mer pélagiques, SCF-ECCC) par courriel à [carina.gjerdrum@canada.ca](mailto:carina.gjerdrum@canada.ca).

Le programme ECSAS peut être cité comme suit : Gjerdrum, C., D.A. Fifield, et S.I. Wilhelm. 2011. Protocole standardisé de l'Eastern Canada Seabirds at Sea (ECSAS) pour les relevés d'oiseaux de mer pélagiques à partir de plateformes mobiles et stationnaires. Série de rapports techniques du Service canadien de la faune n° 515. Région Atlantique. vi + 36 pp.

Bien qu'une évaluation environnementale puisse conclure que l'impact global d'un levé du fond marin sur les oiseaux marins est relativement faible, il demeure important que l'évaluation environnementale reconnaisse la possibilité que cette activité puisse avoir des répercussions sur les espèces aviaires protégées par le gouvernement fédéral. Par conséquent, on s'attend également à ce que le promoteur s'engage à prendre toutes les mesures raisonnables pour atténuer la possibilité que de telles répercussions se produisent. Ces mesures sont décrites ci-dessous.

#### Observations propres aux espèces en péril

Si une espèce d'oiseau migrateur est inscrite à l'annexe 1 de la LEP et a le potentiel d'être touchée par des activités, des mesures doivent être prises pour veiller au respect de la LEP et de la *Loi canadienne sur l'évaluation environnementale*.

Les espèces en péril suivantes peuvent se trouver à proximité du site du projet : Mouette blanche (en voie de disparition, annexe 1 de la LEP). Le phalarope à bec étroit, évalué par

## Commentaires de l'examen de l'ébauche du document d'établissement de la portée du Programme d'échantillonnage du fond marin extracôtier de Fugro GeoSurveys, 2017-2027

---

le COSEPAC, peut également être trouvé dans la zone du projet. Bien qu'il est peu probable que l'on trouve ces espèces dans l'empreinte du projet, elles pourraient toutefois se trouver dans la zone d'étude; c'est pourquoi nous demandons de signaler toute observation au SCF-ECCC.

Il faut prendre note que la liste de la LEP pourrait changer durant la vie du projet. Des mesures d'atténuation supplémentaires pourraient être nécessaires pour les espèces qui ont été inscrites après l'approbation du projet. On invite le promoteur à procéder à une mise à jour annuelle de la liste de la LEP, qui comprend les espèces que le projet pourrait potentiellement toucher.

### Mesures d'atténuation – Généralités

Les mesures d'atténuation liées aux effets négatifs, y compris les effets cumulatifs, doivent être déterminées. Les mesures doivent être conformes à la LCOM et à la LEP et aux plans de gestion, aux stratégies de rétablissement et aux plans d'action applicables. Les mesures d'atténuation doivent refléter une priorité claire sur les possibilités d'éviter des répercussions. Les mesures spécifiques suivantes doivent figurer parmi celles qui sont prises en compte dans la préparation d'une stratégie d'atténuation :

On s'attend à ce que le promoteur démontre comment il réduira ou empêchera le rejet de substances dangereuses à bord du navire (p. ex. produits chimiques pour la réparation de l'équipement, carburants, lubrifiants) dans le milieu marin. Il faut veiller à éviter les répercussions et à prévenir la pollution, et à mettre au point un plan d'urgence pour permettre une intervention rapide et efficace en cas de déversement. Il faut également prévoir l'élaboration d'autres pratiques de gestion et plans d'entretien préventif, comme un protocole de prévention des déversements. Ce protocole doit décrire les conditions qui permettront d'exécuter le programme d'échantillonnage sans incident de déversement (par exemple, l'éventail des conditions environnementales favorables au fonctionnement de l'équipement).

### Mesures d'atténuation – Attraction lumineuse et oiseaux migrateurs

L'attraction aux lumières la nuit ou dans des conditions de mauvaise visibilité le jour peut entraîner une collision avec les structures éclairées ou leurs supports, ou avec d'autres oiseaux migrateurs. Les oiseaux migrateurs désorientés ont tendance à tourner autour des sources lumineuses et peuvent épuiser leurs réserves d'énergie et soit mourir d'épuisement, soit être contraints de se poser là où ils risquent de subir une déprédation.

Pour réduire le risque que des oiseaux migrateurs restent accidentellement pris en raison de la lumière d'origine humaine, le SCF-ECCC recommande la mise en œuvre des pratiques de gestion bénéfiques suivantes :

- Un éclairage d'avertissement et un éclairage d'obstacles minimaux doivent être utilisés sur les structures hautes. Les témoins lumineux doivent clignoter et s'éteindre complètement entre les clignotements.
- Le moins d'éclairage de site possible doit être utilisé dans la zone du projet. Seules

## Commentaires de l'examen de l'ébauche du document d'établissement de la portée du Programme d'échantillonnage du fond marin extracôtier de Fugro GeoSurveys, 2017-2027

---

les lumières stroboscopiques doivent être utilisées la nuit, à la plus faible intensité et au plus petit nombre de clignotements par minute autorisés par Transports Canada.

- L'éclairage de sécurité des employés doit être muni d'un volet orientant le faisceau vers le bas et seulement aux endroits nécessaires.
- Les lumières à DEL doivent être utilisées au lieu d'autres types de lumières lorsque cela est possible. Les appareils d'éclairage à DEL sont moins enclins à l'intrusion de la lumière (c'est-à-dire qu'ils dirigent mieux la lumière à l'endroit qu'elle doit illuminer et ne la diffusent pas dans la zone environnante), ce qui réduit les risques d'attraction des oiseaux migrateurs.

### Mesures d'atténuation – Échouage

Si des océanites ou d'autres espèces viennent s'échouer sur des navires, le promoteur doit respecter le protocole sur *L'océanite cul-blanc : renseignements généraux et instructions concernant la manipulation* (ci-joint). *Renseignements généraux et instructions de manipulation* (ci-joints). Un permis sera nécessaire pour mettre en œuvre ce protocole, et le promoteur doit être informé de cette exigence avant le début des activités proposées. Veuillez noter que les demandes de permis en vertu de la LCOM peuvent se faire auprès du SCF-ECCC à [environnement-changement-climatique/services/permis-oiseaux-migrateurs/formulaires-demande.html](http://environnement-changement-climatique/services/permis-oiseaux-migrateurs/formulaires-demande.html).

### Mesures d'atténuation – Collecte des données

Comme recommandé à l'intention de tous les observateurs d'expérience affectés à tous les projets extracôtiers, le SCF-ECCC a élaboré un protocole de surveillance des oiseaux marins pélagiques (ci-joint). Un guide des oiseaux de mer pélagiques du Canada atlantique est également joint, pour aider à l'identification des oiseaux de mer pélagiques de la zone.

Un rapport sur le programme de surveillance des oiseaux de mer, accompagné de toute recommandation de changement, sera soumis annuellement au SCF-ECCC. Afin d'accélérer le processus d'échange de données, le SCF-ECCC recommande que les données (relatives aux oiseaux migrateurs ou aux espèces en péril) recueillies dans le cadre du programme de surveillance lui soient transmises en format numérique, après l'achèvement annuel du programme (la personne-ressource pour les données est Josh Mailhiot, coordonnateur de l'évaluation environnementale du SCF-ECCC : [joshua.mailhiot@canada.ca](mailto:joshua.mailhiot@canada.ca)). Ces données seront centralisées pour l'usage interne du SCF-ECCC, pour garantir la meilleure prise de décisions en matière de gestion des ressources naturelles pour ces espèces à Terre-Neuve-et-Labrador. Les métadonnées seront conservées pour déterminer la source des données et ne seront pas utilisées à des fins de publication. Le SCF-ECCC ne copiera pas, ne distribuera pas, ne prêtera pas, ne louera pas, ne vendra pas, n'utilisera pas ces données dans le cadre d'un produit à valeur ajoutée ou ne mettra pas les données à la disposition d'une autre partie sans autorisation écrite expresse préalable.

## Commentaires de l'examen de l'ébauche du document d'établissement de la portée du Programme d'échantillonnage du fond marin extracôtier de Fugro GeoSurveys, 2017-2027

---

### Mesures d'atténuation – Incidents de pollution par les hydrocarbures

L'évaluation des effets sur l'environnement qui pourraient résulter d'accidents et de dysfonctionnements doit inclure la prise en compte des événements de déversement potentiels. L'évaluation doit être orientée par le besoin de conformité aux interdictions générales de rejet de substance nocive dans des eaux où vivent des poissons (article 36 de la *Loi sur les pêches*) et de rejet d'hydrocarbures, de déchets d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive pour les oiseaux migrateurs dans des eaux ou des zones où vivent des oiseaux migrateurs (article 5.1 de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*). De plus, elle doit être axée sur les pires scénarios possibles (par exemple, les concentrations d'oiseaux marins, la présence d'espèces sauvages en péril). À partir de cette analyse, l'évaluation environnementale doit décrire les précautions qui seront prises et les mesures d'urgence qui seront mises en œuvre pour éviter les répercussions déterminées.

Pour l'élaboration d'un plan d'urgence qui permettrait d'évaluer les accidents et les défaillances et de déterminer si les répercussions peuvent être évitées ou réduites, il est recommandé de consulter la publication de l'Association canadienne de normalisation intitulée *Planification des mesures et intervention d'urgence CAN/CSA-Z731-95* (réaffirmée en 2002), qui constitue une référence utile. Tous les déversements ou fuites, y compris ceux provenant de machines, de réservoirs de carburant ou de coulées, doivent être rapidement contenus, nettoyés et signalés au système de signalement des urgences environnementales accessible 24 heures par jour (téléphone : 1 800 563-9089).

Les déversements pourraient avoir des effets considérables sur les oiseaux migrateurs dans le cas où un grand nombre d'oiseaux, ou des espèces en péril individuelles, seraient touchés. Les oiseaux migrateurs, y compris les espèces d'oiseaux en péril, pourraient être touchés de manière considérable si les déversements atteignent des habitats importants ou des habitats essentiels pour les espèces en péril. Les perturbations résultant d'événements accidentels pendant la saison de reproduction à proximité des zones de nidification des espèces en péril ou des oiseaux coloniaux pourraient également avoir des effets considérables si elles entraînent l'échec de la nidification ou l'abandon du site par les oiseaux.

Les stratégies visant à réduire au minimum ou à prévenir les rejets accidentels ou chroniques doivent être mises en avant dans le cadre d'un programme d'atténuation. Les promoteurs sont tenus de démontrer qu'ils sont prêts à intervenir en cas d'urgence et d'établir des dispositions pour s'assurer que des mesures sont mises en œuvre, afin d'éliminer ou de réduire l'irisation ou les nappes résultant d'accidents et de défaillances impliquant des fuites d'hydrocarbures. Il est demandé que les considérations suivantes soient prises en compte dans l'élaboration d'un plan d'intervention qui permettrait de réduire les répercussions sur les oiseaux de mer :

- Des mesures pour contenir et nettoyer les déversements (de différentes tailles);
- L'équipement qui serait disponible pour contenir les déversements;
- Des mesures spécifiques relatives à la gestion des petits et grands déversements (par exemple, fragmenter l'irisation);
- Des mesures d'atténuation pour dissuader les oiseaux migrateurs d'entrer en contact

## Commentaires de l'examen de l'ébauche du document d'établissement de la portée du Programme d'échantillonnage du fond marin extracôtier de Fugro GeoSurveys, 2017-2027

---

avec les hydrocarbures;

- Les mesures d'atténuation à prendre si les oiseaux migrateurs et/ou les habitats sensibles sont contaminés par les hydrocarbures;
- Le type et l'étendue de la surveillance qui serait effectuée en fonction des divers événements de déversement.

Afin d'aider les promoteurs à préparer un plan pour faire face à un déversement d'hydrocarbures qui menacerait potentiellement les oiseaux migrateurs, le SCF-ECCC a préparé un document d'orientation (ci-joint), un exemple de protocole utilisé pour les oiseaux mazoutés sur les plages (ci-joint), et un protocole pour le traitement des oiseaux non mazoutés, mais trouvés morts à bord des navires (ci-joint).

### Mesures d'atténuation – Produits à base de pétrole dans les flûtes sismiques.

Il n'est pas précisé si des produits à base de pétrole seront utilisés dans les flûtes sismiques. La présence ou l'absence de produits à base de pétrole dans ces appareils doit être mentionnée dans l'évaluation environnementale. Le SCF-ECCC recommande l'utilisation de flûtes sismiques sans fluides à base d'hydrocarbures.

### ***Effets de l'environnement sur le projet***

Les opérations sismiques seront quelque peu sensibles aux conditions environnementales (par exemple le vent, les vagues, la glace). L'examen environnemental devrait inclure des considérations sur la façon dont ces conditions agissant sur le projet pourraient avoir des conséquences sur l'environnement (par exemple un risque accru de déversements et des impacts sur les composantes valorisées de l'écosystème).

Des informations sur la météo maritime sont disponibles sur le site Web du Service météorologique du Canada à l'adresse suivante [www.meteo.gc.ca/marine/index\\_f.html](http://www.meteo.gc.ca/marine/index_f.html). On peut obtenir des renseignements supplémentaires sur la climatologie régionale sur le site [www.climat.meteo.gc.ca/radar/index\\_f.html](http://www.climat.meteo.gc.ca/radar/index_f.html), ou en contactant directement Environnement Canada.

On peut également trouver des renseignements sur les glaces sur le site Web du Service canadien des glaces à l'adresse suivante [www.ice-glaces.ec.gc.ca](http://www.ice-glaces.ec.gc.ca).

### ***Effets des accidents et des défaillances***

L'évaluation obligatoire des effets sur l'environnement résultant d'accidents et de défaillances doit tenir compte des déversements potentiels. L'évaluation doit être guidée par la nécessité d'assurer le respect des interdictions générales de rejet de substance nocive dans des eaux où vivent des poissons (article 36 de la *Loi sur les pêches*) et de rejet d'hydrocarbures, de déchets d'hydrocarbures ou de toute autre substance nocive pour les oiseaux migrateurs dans des eaux ou des zones où vivent des oiseaux migrateurs (article 35 de la *Loi sur la Convention concernant les oiseaux migrateurs*). De plus, elle doit être axée sur les pires scénarios possibles (par exemple, les concentrations d'oiseaux marins, la présence d'espèces sauvages en péril). À partir de cette analyse, l'évaluation

---



Commentaires de l'examen de l'ébauche du document d'établissement de la portée du Programme d'échantillonnage du fond marin extracôtier de Fugro GeoSurveys, 2017-2027

---

environnementale doit décrire les précautions qui seront prises et les mesures d'urgence qui seront mises en œuvre pour éviter les répercussions déterminées.

Les promoteurs sont invités à préparer des plans d'urgence qui tiennent compte des accidents et des défaillances possibles, ainsi que des conditions et des sensibilités propres au site. La publication de l'Association canadienne de normalisation, *Planification des mesures et interventions d'urgence*, CAN/CSA-Z731-03, est une référence utile.

Il faut contenir et nettoyer rapidement tous les déversements ou fuites de pétrole ou d'autres matières dangereuses, y compris ceux provenant de machines, de réservoirs de carburant ou de flûtes sismiques et les signaler au système de signalement des urgences environnementales ouvert 24 heures sur 24 (St. John's : 709 772-2083; autres régions : 1 800 563-9089).

### **Transports Canada**

Tous les navires du projet doivent être conformes aux règlements applicables en vertu de la *Loi sur la marine marchande du Canada*, 2001 (LMMC, 2001) et aux normes applicables de l'Organisation maritime internationale (OMI).

Plus précisément, les navires de projet immatriculés au Canada doivent se conformer à toutes les dispositions applicables du Règlement en vertu de la LMMC 2001. En outre, les opérations doivent se conformer aux dispositions du *Règlement sur la santé et la sécurité au travail en milieu maritime*, conformément à la partie II du Code canadien du travail.

### **Ministère de la Défense nationale (MDN)**

- Veuillez désigner une personne ou un bureau en particulier qui servira de point de contact pour les questions et les préoccupations relatives aux Forces maritimes de l'Atlantique.
- Veuillez vous assurer que les avis aux navigateurs appropriés sont émis pour toutes les activités sous-marines et pour toute activité de surface importante, comme l'utilisation de torches, de bouées et d'éclairage nocturne non conventionnel;
- Veuillez vous assurer que l'avis aux aviateurs approprié est émis pour toutes les activités susceptibles d'affecter la sécurité aérienne, telles que l'utilisation de ballons, de véhicules aériens sans pilote ou de dispositifs attachés; et
- Veuillez assurer l'engagement de la CTF 84, par l'intermédiaire du directeur général de la préparation stratégique de la marine, afin d'assurer l'harmonisation à d'éventuelles activités sous-marines alliées.

## Commentaires de l'examen de l'ébauche du document d'établissement de la portée du Programme d'échantillonnage du fond marin extracôtier de Fugro GeoSurveys, 2017-2027

---

Le Programme des munitions explosives non explosées (UXO) du MDN a effectué une recherche dans ses dossiers concernant les sites d'UXO possibles dans la zone d'intérêt du programme de Fugro GeoSurveys. Les dossiers indiquent que deux épaves sont présentes dans la zone de levé.

- Sous-marin U-520 (47.7833N, 49.8333O)
- Sous-marin U-658 (50.0089N, 46.5333O)

Compte tenu de la compréhension du MDN des activités de levé à mener, il y aura des interactions avec le fond marin. En raison des dangers inhérents aux UXO et du fait que l'océan Atlantique a été exposé à de nombreuses batailles navales pendant la Seconde Guerre mondiale, si des UXO présumées sont découvertes au cours des opérations, le promoteur ne doit pas les déplacer ni les manipuler. Le promoteur devra alors noter leur emplacement et en informer immédiatement la Garde côtière. Des renseignements supplémentaires sont disponibles dans l'édition annuelle 2010 – Avis aux navigateurs, section 37.

Pour les activités qui sont entrées en contact avec le fond marin (telles que le carottage), il est fortement conseillé d'utiliser des aides opérationnelles, comme des véhicules télécommandés, afin d'effectuer des levés du fond marin pour ainsi éviter tout contact involontaire avec des UXO dangereuses qui pourraient ne pas avoir été signalées ou détectées. De plus amples renseignements sur les UXO se trouvent sur le site [www.uxocanada.forces.gc.ca](http://www.uxocanada.forces.gc.ca).